

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames, Nathalie DUPUIS, Michèle FROMENTIN Nathalie LAVAL, Sandrine MONTIGNY, Brigitte MARTIN, Messieurs Guillaume MARESSE, Aurélien TARANNE, Philippe De TRISTAN, Monsieur Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Jérôme VILAIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Monsieur Véronique AIGRET a donné pouvoir à Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK
- Monsieur Daniel ZONCA a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Sylvie THIERY,

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h31.

SÉANCE :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.

12. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

- Marché de prestations de services pour la mission d'assistance et de représentation, au temps passé, avec le cabinet CASADEI-JUNG suite au dépôt de la requête de Monsieur Reynald HEAULE contre l'arrêté du 19 juillet 2023, accordant à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire une déclaration préalable n°045 098 23 Y 0053, portant sur la création d'un écran acoustique pour la déchetterie.
- Marché de prestation de services pour réaliser une étude de faisabilité géothermique des bâtiments communaux sur le secteur des écoles, avec la société CEBI 45 située à Orléans (45), pour un montant de 13 680,00 € HT, soit 16 416,00 € TTC.
- Marché de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre complète avec les éléments de base pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 951, en direction d'Orléans, avec la société INCA située à Saint-Jean-de-Braye, pour un montant de 28 190,00 € HT, soit 33 828,00 € TTC.
- Marché de travaux pour la pose des luminaires extérieurs sur les candélabres, avec la société ELERIA, située à Saran (45), pour un montant de 13 500,00 € HT soit 16 200,00 € TTC. Ces luminaires LED ont été fournis gratuitement à la commune dans le cadre d'une réponse aux certificats d'économie d'énergie.
- Marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînements, avec la société ISI ELEC, située à Saint Denis de l'Hôtel (45), pour un montant de 10 856,25 € HT soit 13 027,50 € TTC.
- Marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public, avec la société ISI ELEC, située à Saint Denis de l'Hôtel (45), pour un montant de 53 031,00 € HT soit 63 637,20 € TTC. Ces modifications ont débuté vont se poursuivre. Elles concernent le lotissement du Clos de l'Ardoux, le Clos de la Chastellerie, les Aiguiches, rue de la Poule Blanche, rue de la Millasse, etc.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si la commune a interrogé la société ISI ELEC pour avoir le coût de l'installation de l'éclairage intelligent sur certains secteurs. Il précise qu'avec les rencontres pour la rénovation de l'éclairage c'était l'opportunité de leur demander. Monsieur Alain CHAMPENOIS indique ne pas avoir travaillé sur ce dossier. Monsieur le Maire précise que l'installation d'un éclairage intelligent ne résume pas seulement à l'installation d'un capteur. Monsieur Grégory BUBENHEIMER mentionne avoir déjà abordé le sujet des coûts estimés environ à 250 € par capteur et 1 000 € par armoire électrique, selon les informations dont il dispose. La Commune d'Olivet ayant installée cette technologie, il serait intéressant de se rapprocher d'eau sur ce sujet. Tout comme de la société ISI ELEC, étant donné notre collaboration régulière, afin de vérifier si elle dispose de cette technologie et de de son coût.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil Municipal.

13. Conseil Municipal – Convention de mise à disposition d'un local communal en faveur de La Poste – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société La Poste a pris contact avec lui afin de savoir si la commune disposait de locaux pour accueillir les personnes faisant la distribution du courrier le temps de la pause méridienne et pour stocker leur véhicule.

Cette demande est issue de la fermeture du local que la société disposait au sein de la zone artisanale de Cléry-Saint-André.

Après réflexion, il a été proposé à la société de leur mettre à disposition la salle de l'étage de la maison des associations, située 102 rue de Saint-André à Cléry-Saint-André, ainsi que la dépendance à l'entrée pour leurs vélos.

Les conditions de location sont décrites dans la convention jointe à cette délibération. La contrepartie financière pour cette mise à disposition s'élève à 400,00 € annuel.

Proposer un local rénové, à La Poste permet de favoriser la desserte d'un service public postal de qualité.

Monsieur le Maire précise que cette disposition était déjà existante et que La Poste a décidé de la renouveler.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande des explications sur le calcul du montant pour le loyer annuel. Monsieur le Maire lui précise que cette somme a été proposée après discussion entre les deux parties et qu'elle correspond à une cote mal taillée des charges fixes du bâtiment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition du local dans les conditions prévues dans la convention pour un loyer de 400,00 € annuel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier Conseil Municipal :

- PPI voirie – Réfection de la voirie du Clos de l'Ardoux : les travaux concernant l'eau potable financés par le C3M sont terminés depuis vendredi. Les travaux de réfection de la voirie ont commencé depuis quinze jours par le remplacement des bordures endommagées, la création de bateaux supplémentaires (à la demande et à la charge des particuliers). Les trottoirs ont été repris en calcaire, avec finition sablée. La réfection de la voirie et des parkings en enrobé sont prévus pour la deuxième semaine d'Avril.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER indique avoir été interpellé par des cléricois du Clos de l'Ardoux sur les travaux de réfection des bordures. En effet, certaines bordures endommagées n'ont pas été changées et il se demande si l'alignement de ces bordures et la réfection des trottoirs vont être reprises du fait des remontées des malfaçons. Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise

que le responsable des services techniques lui avait indiqué que des réserves avaient été faites sur ces points.

Monsieur Alain CHAMPENOIS affirme que toutes les bordures endommagées ont été changées.

Monsieur le Maire précise que toutes les bordures ne seront pas changées, il y avait un linéaire de prévu au CCTP. Par contre, certains propriétaires auraient souhaité que la Commune prenne à sa charge la création de bateaux supplémentaires, pour les entrées secondaires, ce qui a été refusé. Les bateaux des entrées secondaires sont à financer par les propriétaires.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER affirme que certains trottoirs n'ont pas besoin d'être changés mais d'autres sont endommagés et n'ont pas été changés. Les riverains se plaignent de ces dégradations. Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande à clarifier la notion de trottoirs endommagés car tout le monde n'a pas la même perception à ce sujet.

Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que des travaux complémentaires vont venir consolider les bordures et que la réfection est en cours.

- PPI voirie – Route de Dry : les travaux concernant la voirie du nouveau lotissement ont débuté depuis une semaine. La pose des bordures côté lotissement est finalisée et celle de l'autre côté sera réalisée cette semaine.
- Réfection des parkings secteur des écoles : les travaux ont été réalisés durant les vacances scolaires, tout comme sa végétalisation.
- Rénovation de l'éclairage public : 132 lanternes viennent d'être installées par la société ISI ELEC. Elles concernent principalement les lotissements. 355 luminaires LED, pour les candélabres seront remplacés prochainement. Le parc d'éclairage public de la commune sera à plus de 90 % en LED.
43 projecteurs et 32 hublots LED, acquis grâce aux certificats d'économie d'énergie ont également été installés en régie, sur les bâtiments publics. **Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que l'éclairage du terrain de foot d'entraînement a été modifié.**

URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
	Rue du Clos de Montreuil	13 m ²	AB n°356	Terrain
10	Rue du Paré	800 m ²	AB n°564	Terrain
111	Rue de Saint-André	344 m ²	AB n°99	Habitation
	Rue de Saint-André	249 m ²	AB n°556 et 562	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

RESSOURCES HUMAINES

14. Ressources Humaines – Approbation du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY donne l'information sur le tableau des emplois municipaux existants au 1^{er} janvier 2024 et annexé aux documents budgétaires.

Au 1^{er} janvier 2024, 52 emplois permanents étaient ouverts au sein des services municipaux, dont 47 étaient pourvus. Parmi ces postes, 30 étaient pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale et 17 par des agents non-titulaires en CDD. A ces effectifs se rajoutent, un contrat en apprentissage, un contrat saisonnier et un pour les accroissements temporaires d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois municipaux au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et nommer les agents pour pourvoir aux emplois figurant au tableau ;
- de l'autoriser à recruter en complément des agents non-titulaires conformément aux articles L.311-1 à L311-3 du Code de la Fonction Publique et dans la limite des crédits budgétaires afin de satisfaire aux éventuels besoins temporaires de la collectivité.

15. Ressources Humaines – Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale. Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et Hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite d'un plafond.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

La Commune a seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit : par rapport aux montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Ce projet de versement de la prime a été présenté au Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 et a reçu un avis favorable le 11 mars 2024.

Le versement de cette prime représente un coût de 15 700 € chargé pour la collectivité. 42 agents sur 43 agents éligibles bénéficieront de cette prime. La prime sera répartie ainsi :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat	Pourcentage d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	67 %

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	12 %
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	12 %
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€	7 %

Monsieur Olivier JOUIN demande le montant plafond accordé pour cette prime par l'Etat. Monsieur le Maire lui répond que les montants ont été divisés par deux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De valider, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires tel que présentés ;
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

16. Finances – Information sur la dette garantie – Information

Monsieur Vincent MENU informe le Conseil Municipal, de l'état des garanties d'emprunt octroyées par la Commune de Cléry-Saint-André auprès des différents bailleurs sociaux.

Emprunteur	Prêteur	Opération concernée	Montant garanti par la commune au 31/12/23	Date de fin du prêt
LOGEM Loiret	Caisse des dépôts et consignations	Résidence La Belle Autruche	25 408,91 €	2032
VALLOGIS	Caisse des dépôts et consignations	Résidence E. Lecoeur	34 404,01 €	2030
	Caisse des dépôts et consignations	Résidence Gué du Roi	87 819,91 €	2043

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de donner quitus de l'information sur la dette garantie.

17. Finances - Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget principal – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe du Compte de Gestion présenté par le comptable public au titre de l'année 2023.

Au vu de la présentation du budget 2023, de son exécution en recettes et en dépenses et des inscriptions en restes à réaliser à recouvrer et à payer, il a été constaté que Madame le Trésorier de Meung sur Loire a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de déclarer que le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public et visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

18. Finances - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Monsieur CHAMPENOIS Alain, adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Vincent MENU détaille au Conseil Municipal le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'année 2023. Les documents détaillés ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Au vu des crédits budgétaires alloués en recettes et en dépenses par le budget primitif et virements de crédits, l'exécution budgétaire est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve. Les résultats sont les suivants :

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	1 619 506,68
Dépenses de l'exercice	1 478 787,74
<hr/>	
Résultat d'invest. de l'exercice	140 720,94
Résultat reporté n-1	110 560,10
<hr/>	
Résultat d'invest. à reporter	251 281,04
Restes à réaliser - Recettes	696 048,75
Restes à réaliser - Dépenses	606 718,10
<hr/>	
Résultat d'invest. avec RAR	340 611,69
Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	3 262 603,46
Dépenses de l'exercice	2 629 401,02
<hr/>	
Résultat de fonct. de l'exercice	633 202,44
Résultat reporté n-1	169 553,02
<hr/>	
Résultat de fonct. cumulé	802 755,46
<hr/>	
Part du rés. de fonct. affectée à l'inv.	600 000,00
<hr/>	
Résultat de fonct. à reporter	202 755,46

Résultat global	
Résultat global hors RAR	1 054 036,50
Résultat global avec RAR	1 143 367,15

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 802 755,46 euros et un excédent d'investissement de 251 281,04 euros,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de constater l'existence de recettes restant à recouvrer pour un montant de 696 048,75 euros, et de dépenses engagées restant à payer de 606 718,10 euros,
- d'affecter 600 000 euros du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour financer les investissements nouveaux de 2024 (compte 1068) et d'affecter 202 755,46 euros à la section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

19. Finances - Vote des taux d'imposition – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur les taux des taxes directes locales. Au vu de la situation financière saine de la commune, il est proposé de laisser les taux constants pour l'année 2024.

Les taux communaux proposés sont donc les suivants :

	2023	2024
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI :	41,57 %	41,57 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI :	44,08 %	44,08 %
TAXE HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	15,01 % *	15,01 % *

**Pour la taxe d'habitation, le taux est identique à celui de 2019.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre acte des taux d'imposition en 2024 comme suit, en rappelant que le taux communal est inchangé :
 - 41,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 44,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
 - 15,01 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complétée à la direction départementale des finances publiques.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

20. Finances - Vote du budget primitif 2024 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU présente le projet de budget primitif pour l'année 2024. Il rappelle les informations principales du projet telles qu'elles ont été présentées dans le cadre des orientations budgétaires. Le projet de budget a été soumis à l'examen de la commission finances le 20 mars 2024.

Une note de présentation du budget a été transmise à tous les conseillers ainsi que les tableaux de présentation.

Ainsi, après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier JOUIN, Clarisse CAZEAUDUMEC, Jérôme VILAIN et Christelle ROMASTIN) :

- d'opter pour le vote des dépenses d'investissement par opération,
- d'approuver le projet de budget primitif présenté et de charger le maire de son exécution,
- d'approuver le maintien de l'allocation de Noël aux agents communaux considérant que les crédits sont inscrits au budget et conformément à l'article L.714-4 du code de la fonction publique territoriale,
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire s'étonne de l'absence de questions et de justification de l'abstention du vote du budget 2024.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER tient à préciser qu'il a voté pour l'exécution de ce budget primitif mais voudrait insister sur le fait d'inscrire Cléry-Saint-André dans la contractualisation avec l'Etat, comme il le dit depuis 2014, notamment avec le dispositif « Cœur de Ville », puis dans la démarche Petites Villes de Demain (PVD). Il faut regarder de plus près ce programme car la ville de Cléry a tous les atouts pour s'inscrire dedans. Il demande si un travail a été amorcé depuis la commission finances.

Il tient à rappeler qu'il existe également d'autres système comme un système de tiers-lieu, qui est une réflexion à moyen ou long terme. Ou encore le dispositif Micro-Folie pour développer un accès à la culture sur le territoire. Il reprend l'exemple mis en place à Mareau-Aux-Prés.

21. Finances - Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe du Compte de Gestion présenté par le comptable public au titre de l'année 2023.

Au vu de la présentation du budget 2023, au vu de son exécution en recettes et en dépenses, il a été constaté que Madame le Trésorier de Meung sur Loire a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de déclarer que le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

22. Finances - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Monsieur Alain CHAMPENOIS, prend la présidence de la séance.

Monsieur Vincent MENU présente au Conseil municipal le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'année 2023 pour le budget annexe « Parc des Bordes ». S'agissant d'une comptabilité spéciale dite « de stock », toutes les écritures se passent en section de fonctionnement (ou d'exploitation), la section d'investissement servant à déterminer la valeur du stock. Un tableau est annexé.

Le budget n'a pas été soldé sur l'exercice 2023, car la Commune n'a pas passé les écritures de stocks. Toutefois, la vente du terrain a été réalisée et a donné lieu à l'encaissement d'une recette.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 136 827,01 euros et un déficit d'investissement de 83 974,86 euros,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de constater que s'agissant d'un budget de stocks, l'excédent est maintenu en section de fonctionnement.

23. Finances - Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU présente le projet de budget primitif pour l'année 2024 sur le budget annexe. Un tableau est annexé.

Les crédits inscrits en dépenses correspondent au solde de l'excédent à reverser au budget communal. Le budget annexe sera soldé en 2024 une fois toutes les écritures comptables finalisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Opération foncière du Parc des Bordes » tel que présenté et de charger Monsieur le Maire de son exécution.

24. Finances - Tarifs municipaux 2024 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU présente les propositions d'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2024. Les tarifs municipaux restent identiques à l'année 2023.

Locations de salles municipales :

		Clérycois	Extérieur
Espace Loire Particuliers, entreprises, associations non clérycoises	Le Week-end (samedi + dimanche) ou La Journée (en semaine)	486 €	755 €

	Majoration Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	74 €	74 €
Espace Loire Associations cléricoides	Location Journée	217 €	
Espace Ardoux Particuliers, entreprises, associations non cléricoides	Location Journée	139 €	217 €
Espace Ardoux Associations cléricoides	Location Journée	108 €	
Maison des Arts et de la création Tous	Semaine d'expo (du lundi au dimanche)	72 €	72 €

Il est précisé que les tarifs de location pour les associations cléricoides ne sont pas appliqués puisqu'elles bénéficient de la location gratuite des salles, en revanche, ce tarif est celui qui sert de référence pour l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à ces associations. Il est précisé que pour toutes les autres salles (Maison des associations, etc.) qui ne sont pas listées ci-dessus, il est utilisé en cas de besoin le tarif de référence de l'espace Ardoux.

Location de matériels :

Tente 8x5	135 €
-----------	-------

Droits de Place :

Permanents	Marché hebdomadaire et marchands ambulants	Mètre linéaire / jour	1,20 €
	Droit de terrasse et d'occupation du domaine public	Mètre carré / an	4,00 €
	Ventes au déballage (camions...)	Forfait / journée	55 €
	Cirques	Forfait	90 €
Foire aux pommes	Petit Manège	Forfait	50 €
	Grand Manège	Forfait	120 €
Marché villageois	1 emplacement sous tente 3x3	Forfait	10 €

Encarts dans le bulletin municipal :

1/8 ^e de page	105 €
¼ de page	200 €
½ de page	295 €
Page entière	370 €
4 ^{ème} de couverture	450 €

Photocopies :

Particuliers	Noir et blanc	Couleur
A4	0,25 €	0,40 €

A3	0,50 €	0,80 €
----	--------	--------

Pour les associations clérycoises, les copies N&B demeurent offertes mais les copies couleurs sont facturées à prix coutant. Les associations doivent désormais fournir leur papier (sinon celui-ci facturé 5 cts par feuille A4).

Associations clérycoises	Noir et blanc	Couleur
A4	Gratuit	0,10 €
A3	Gratuit	0,20 €

Capture et dépôt d'animaux divagants :

Forfait de capture	50 € / animal
Forfait de garde (dès le jour de capture)	10 € / jour / animal
Forfait d'identification si non pucé	65 € / animal

Cimetière municipal :

	10 ans	30 ans	50 ans	Renouvellement 15 ans	Renouvellement 30 ans
Concession		330 €	550 €	165 €	330 €
Cavurne	390 €	610 €			
Colombarium (petit)	320 €	540 €			
Colombarium (grand)	370 €	590 €			

L'inhumation d'un corps ou d'une urne supplémentaire dans une concession existante engendre l'application du droit de superposition fixé à 70 €. Ce droit s'applique aux concessions acquises ou renouvelées depuis le 1^{er} février 2016, date d'instauration du droit de superposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs municipaux TTC tels que proposés et de dire qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} mai 2024.

25. Subventions aux associations

Monsieur Thierry TELLIER informe que le bureau municipal a étudié les demandes de subventions reçues. Il a été décidé de soutenir financièrement les associations, contre l'inflation, en augmentant de 3 % les montants attribués par rapport à l'année dernière.

La Commune versera en complément à certaines associations la part que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire va lui reverser, par le biais des attributions de compensation. Cette somme permet de soutenir les jeunes de moins de 18 ans dans une pratique sportive ou culturelle.

Il est proposé de voter les montants suivants :

	Montants attribués 2023	Propositions 2024	Vote
Associations cléricoises			
Ass. Mat. Les Marmousets	150,00 €	155,00 €	Unanimité
Arche des souvenirs	800,00 €	824,00 €	Unanimité
Amicale Sapeurs-pompiers	235,00 €	242,00 €	Unanimité
Section Cléry de la SHOL	250,00 €	258,00 €	Thierry TELLIER n'a pas pris part au vote Unanimité
Comité des Fêtes	675,00 €	695,00 €	Guillaume MARESE n'a pas pris part au vote Unanimité
Voix d'Art Doux	160,00 €	165,00 €	Unanimité
MC Saint André	200,00 €	206,00 €	Unanimité
Cléry Vélo	200,00 €	206,00 €	Unanimité
Harmonie de Cléry	7 800,00 €	8 034,00 €	Unanimité
Les Genêts d'Or	240,00 €	247,00 €	Unanimité
Cercle Albert de Mun	400,00 €	412,00 €	Unanimité
Pêche Meung-sur-Loire	100,00 €	103,00 €	Unanimité
Diagonales	150,00 €	155,00 €	Unanimité
Cléry Son Histoire en Lumière	1 800,00 €	1 854,00 €	Olivier JOUIN n'a pas pris part au vote Unanimité
Loisirs détente	200,00 €	206,00 €	Unanimité
AASC générale	15 915,00 €	17 201,00 €	Unanimité
Création Accueil	200,00 €	206,00 €	Unanimité
Ass. Mat. Les Calinoux	150,00 €	155,00 €	Unanimité
Enfants des écoles	400,00 €	412,00 €	Unanimité
FNACA Cléry	100,00 €	103,00 €	Unanimité
Jumelage Cléry Haiti	100,00 €	103,00 €	Vincent MENU n'a pas pris part au vote Unanimité
Confrérie vigneronne	295,00 €	304,00 €	Unanimité
Lumières sur Notre Dame	800,00 €	824,00 €	Vincent MENU n'a pas pris part au vote Unanimité
Coopérative scolaire élémentaire	300,00 €	309,00 €	Unanimité
Secours catholique	100,00 €	103,00 €	Unanimité
Association aux Alentours	550,00 €	Subvention exceptionnelle en 2023	Unanimité
Cléry Handball	250,00 €	258,00 €	Ludivine RAVELEAU n'a pas pris part au vote Unanimité

Section QWAN KI DO – subvention exceptionnelle	600,00 €	Pas de demande	Unanimité
Amicale des chasseurs	100,00 €	103,00 €	Unanimité
ABCD Parents d'élèves	120,00 €	124,00 €	Unanimité
Organismes non cléricois intervenants partiellement pour des bénéficiaires sur Cléry-Saint-André			
MFR de Férolles	50,00 €	Pas de demande	Unanimité
MFR de Chaingy	200,00 €	52,00 €	Unanimité
Krizo Théâtre	200,00 €	Pas de demande	Unanimité
Racines du Pays Loire Beauce	100,00 €	103,00 €	Unanimité
GRAHS Sologne	50,00 €	52,00 €	Unanimité
Associations cléricois recevant une subvention de la part de la CCTVL			
Diagonales Danses		136,67 €	Unanimité
AASC Gymnastique Danse		340,00 €	Brigitte MARTIN n'a pas pris part au vote Unanimité
AASC Tennis		173,33 €	Unanimité
AASC Basket		353,33 €	Unanimité
AASC Qwan Ki Do		41,67 €	Unanimité
AASC Tennis de table		68,33 €	Unanimité
AASC Badminton		98,33 €	Unanimité
AASC Football		708,00 €	Unanimité
Moto Club		75,00 €	Unanimité
Handball Cléry		101,67 €	Ludivine RAVELEAU n'a pas pris part au vote Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1 798,00 €	Unanimité

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande si le versement des subventions issues de la CCTVL ira à l'AASC générale ou aux sections. Monsieur le Maire explique que oui le versement se fera directement à la section sportive et pour cette année, c'est la moyenne sur trois qui sera restituée.

Madame Brigitte MARTIN demande si un dossier de subvention est à rendre à la CCTVL cette année. Monsieur le Maire lui répond que les dossiers ne seront plus instruits par la CCTVL.

Ainsi, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour les montants indiqués,
- de dire que de nouvelles délibérations pourront avoir lieu au cours de l'année pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier, avant le 1^{er} juillet de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous.

- 10/02/2024 : Thé dansant
- 23/02/2024 : Spectacle Les Dures à Cuire, à l'Espace Loire
- 04/04/2024 au 07/04/2024 : Salon du livre à l'Espace Loire – actuellement présence d'une exposition à la Bibliothèque.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies ou à venir :

- 21/02/2024 : Commission Urbanisme
- 21/02/2024 : Commission Communales des Impôts Directs
- 20/03/2024 : Commission Finances ;
- 26/03/2024 : Commission Scolaire.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

• La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Le bureau de la CCTVL s'est réuni le 11 mars 2024 en présence de Monsieur le Maire et la conférence des maires s'est réunie le 18 mars 2024.

Le Conseil Communautaire s'est réuni, le 15 février 2024, en présence de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier JOUIN, les principaux points à l'ordre du jour la présentation du débat d'orientations budgétaires, la définition des zones prioritaires à l'accélération de la production énergétique, des délibérations concernant le PACT, etc.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 26 mars 2024.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 18/03/2024 : Commission Finances ;
- 19/03/2024 : Commission Sport et Vie Associative ;
- 21/03/2024 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 15/04/2024 : Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire ;

• Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :

Le comité syndical s'est réuni le 20 février 2024 en présence de Monsieur Alain CHAMPENOIS et de Madame Clarisse CAZEAUDUMEC.

Le 22 février 2024, a eu lieu la signature du CRST 2023 – 2029, en présence de monsieur Alain CHAMPENOIS.

Le prochain comité syndical aura lieu le 03 avril prochain, à Saint-Ay.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et les Muids de Saint Hilaire Saint Mesmin (C3M) :**

La commission finances s'est réunie le 14 mars 2024, pour la présentation du débat d'orientations budgétaires.

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche) :**

Un comité syndical a eu lieu le 12 mars 2024, pour le vote du règlement budgétaire et financier et le prochain aura lieu le 28 mars pour le vote du budget.

Informations diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 mai.

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 mars 2024, 129 demandeurs d'emploi. La répartition de ces demandeurs est de 58 hommes et 71 femmes ; de 108 indemnisables et 21 non-indemnisables.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Un nouveau souffle pour Cléry-Saint-André », :

Des réponses vont y être apportées. Cependant, aucun commentaire supplémentaire et aucun débat ne sera engagé à l'issue de ces réponses.

Pourquoi êtes-vous, selon votre édito, opposé au mur acoustique, tout comme M. JOUIN dans son récent tract ?

Comme précisé dans mon édito, j'espérais une issue par la négociation du contentieux qui oppose un riverain à la Commune et à la Communauté de Communes. Ces écrans acoustiques marquent malheureusement l'impossibilité d'y parvenir.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait préféré un sursoit à statuer.

Etant cité, monsieur Olivier JOUIN : précise qu'il a voté pour ce mur, pour ne pas que la CCTVL soit astreinte à des pénalités de non-exécution pour la création d'écrans acoustiques.

Quelle est la raison derrière l'imposition de ce mur par la préfecture ?

La Préfecture du Loiret a mis en demeure la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de construire ces écrans acoustiques avant le 31 mars 2024 afin de limiter les impacts sonores, pour les riverains, lors des activités ponctuelles bruyantes (enlèvement et compactage des bennes, chargement des gravats et des déchets verts).

A la suite d'une plainte, un contrôle a en effet été réalisé en 2023 qui a conclu que les limites réglementaires en matière de bruit avaient été ponctuellement dépassées. Afin de réduire les impacts sonores, une étude acoustique a préconisé la réalisation de ces écrans et des mesures organisationnelles pour limiter les activités bruyantes par demi-journée. La Préfecture du Loiret a donc repris ces préconisations dans son arrêté de mise en demeure.

La commune envisage-t-elle de contester la décision de justice ?

L'opportunité de faire appel contre la décision rendue par le tribunal administratif d'Orléans est à l'étude. Il faut savoir également que la contestation de ce jugement peut aussi être à l'initiative de la CCTVL.

Est-ce que notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en conformité avec la réglementation, étant donné l'annulation des permis de construire ?

Le PLU de la Commune n'est pas contesté et n'est pas affecté par l'annulation. Le tribunal a simplement estimé que le projet d'extension de la déchetterie n'était pas autorisé par l'article A2 du règlement. Il s'agit d'une question de droit sur la question de savoir si le projet peut être autorisé alors même qu'il ne permet plus d'exploiter une activité agricole sur le terrain d'assiette. Plusieurs interprétations sont possibles. Ce qui est certain c'est que le projet d'extension était connu au moment de l'élaboration du PLU et qu'il n'a jamais été question d'adopter une réglementation d'urbanisme qui s'y opposerait.

Comment la commune prévoit-elle de garantir la pérennité de la déchetterie suite à cette décision judiciaire ?

Cette question relève de la compétence de la CCTVL qui est propriétaire de ce bien public. Toutefois, cette dernière a investi pour adapter la déchetterie et ainsi répondre aux attentes de Madame la Préfète du Loiret et de l'inspection des installations classées. Avec la CCTVL, nous emploierons tous les moyens techniques et réglementaires pour maintenir cet équipement d'intérêt général ouvert et répondre ainsi aux attentes des usagers qui sont très satisfaits de cet équipement d'intérêt général modernisé.

Quels enseignements tirez-vous de cette défaite juridique pour les décisions passées et futures en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans notre commune ?

Il ne s'agit pas d'une défaite juridique. Le Tribunal administratif a en effet considéré, dans une autre affaire dans laquelle un riverain contestait l'absence de préemption de la SAFER des terres acquises par la Communauté de Communes, que la rénovation et l'agrandissement de la déchetterie portés par la Communauté de Communes étaient « motivés par la vétusté et le caractère inadapté de l'ancienne déchetterie et que ce projet répond bien à un motif d'intérêt général et contribue au développement durable du territoire en assurant la maîtrise du traitement des déchets ainsi que la lutte contre les nuisances et pollutions qu'ils sont susceptibles d'engendrer. »

Mon objectif est la défense des services publics dans l'intérêt de tous les Clérycois.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André »,

Qu'est-ce qui a motivé la décision de mettre quatre stops au carrefour de la rue Louis XI de façon si soudaine ?

Madame Ludivine RAVELEAU précise que les riverains se plaignaient de la vitesse des véhicules, en particulier des camions, qui empruntent quotidiennement cet axe. La commission sécurité (9 mars 2022) s'est réunie afin de trouver une solution pour réduire la vitesse des véhicules. Ce type d'aménagement est le moins coûteux. La réflexion de la création d'un plateau surélevé, de la mise en place de feux tricolores avait été évoqué mais ces solutions étaient excessives.

Quelles sont les conséquences de l'annulation du permis de construire de la déchetterie prononcée par le tribunal administratif d'Orléans ?

La réponse à cette question a déjà été donnée. Monsieur le Maire précise que la Commune n'exploite pas la déchetterie donc les conséquences ne sont pas à sa charge directement.

A la suite des réponses données Monsieur Grégory BUBENHEIMER indique à monsieur le Maire qu'il n'a pas respecté le principe de démocratie qui doit être réalisé lors d'un conseil municipal, qu'il a cloué le bac des élus dès la première réponse, en indiquant qu'il n'y aurait pas de débat à la suite des réponses. Il ne pense pas que cette disposition soit présente au sein du règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il souhaite réunir les têtes de liste le 05 avril 2024 et les membres du conseil municipal en commission générale le 11 avril afin de discuter librement de ces questions. Lors de ces commissions, les échanges n'ont pas à être divulgués.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER informe les membres du Conseil que les immeubles situés rue Francis de Croisset présentes des fissures importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20h43.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
12. Actes pris dans le cadre des délégations.....	1
13. Conseil Municipal – Convention de mise à disposition d'un local communal en faveur de La Poste – Approbation et autorisation de signer	3
RESSOURCES HUMAINES	5
14. Ressources Humaines – Approbation du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer	5
15. Ressources Humaines – Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Approbation et autorisation de signer	5
FINANCES.....	7
16. Finances – Information sur la dette garantie – Information.....	7
17. Finances - Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget principal – Approbation et autorisation de signer.....	7
18. Finances - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Approbation et autorisation de signer	8
19. Finances - Vote des taux d'imposition – Approbation et autorisation de signer.....	9
20. Finances - Vote du budget primitif 2024 – Approbation et autorisation de signer	9
21. Finances - Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer.....	10
22. Finances - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer	11
23. Finances - Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « Parc des Bordes » - Approbation et autorisation de signer	11
24. Finances - Tarifs municipaux 2024 – Approbation et autorisation de signer.....	11
25. Subventions aux associations.....	13

Le 13 Mai 2024

Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune



Le 13 Mai 2024

Madame Michèle FROMENTIN

Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André